

Le Local jeunes est ouvert à tous les jeunes résidant sur le territoire de la communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG) âgés de 11 à leurs majorité.

Le Local jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie du local est mis en place. Le fonctionnement du local doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la communauté de communes Vienne et Gartempe et des animateurs.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du local

## Article 1 : objectif

Le Local Jeune a pour but :

- favoriser l'accueil des jeunes
- permettre a chacun de s'épanouir en dehors du cercle familial et scolaire
- Rendre les jeunes acteurs de leurs temps de loisirs
- Accompagner le jeune au cours de l'adolescence
- Favoriser le bien vivre ensemble

## Article 2 : les adhésions

### **L'adhésion du jeune implique sa participation à la vie du local.**

Elle n'est pas simplement un faire valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à des tâches précises (programmation d'activités, aménagement ou réaménagement du local, ménage, mise en place du projet).

L'adhésion annuelle est de 5€ , ne sera prise en compte qu'une fois le dossier d'inscription rempli ainsi que toutes les pièces jointes demandés. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition au local jeune, ainsi que la participation à différentes activités et sorties mise en place durant l'année.

### Article 3 : les horaires d'ouverture

Des horaires d'ouverture du Local Jeunes sont définis. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des jeunes, après validation par la CCVG86.

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes et en fonction des disponibilités des animateurs.

Horaires pendant la période scolaire :

<b>Mercredi</b>	<b>Samedi (un par mois)</b>	<b>Vendredi (un par mois)</b>
14h-17h30	14h-17h30	18h-22h

Horaires pendant les vacances :

<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h

Les horaires sont susceptibles de varier en fonction des activités et sorties organisées.

### Article 4 : le fonctionnement

Pendant les « accueils libre » le jeune peut arriver quand il le souhaite lors des heures d'ouverture du local. C'est-à-dire que les jeunes peuvent venir et repartir de la structure librement dans les horaires d'ouvertures. L'équipe pédagogique est responsable des jeunes dès qu'ils sont dans les locaux et en dehors uniquement lors des activités organisées par la structure.

Si une activité est programmée avec des horaires précis, le jeune devra respecter les horaires si il s'est positionné sur l'activité en question.

Il n'est pas rare que le local ouvre ses portes sur la journée entière pour une activité.

Dans tous les cas le jeune devra se signaler auprès de l'équipe d'animation en arrivant au local et remplir la feuille d'émargement.

#### La feuille d'émargement

En arrivant au local, le jeune devra indiquer son nom, prénom, son heure d'arrivée dans la structure, puis en partant il complètera par l'heure de départ et sa signature.

Cet outil permettra un suivi de la fréquentation du lieu d'accueil ainsi qu'une protection juridique, le jeune ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'après avoir « émargé »

#### Les affaires personnelles

Si un jeune apporte des effets personnels, il en est responsable. La Communauté de Communes Vienne et Gartempe décline toutes responsabilités en cas de perte, de vols ou de dégradations.

## **L'alimentation**

La structure ne fournit pas de repas ni le midi ni au goûter. Néanmoins, certaines activités ponctuelles de cuisine peuvent être organisées avec les jeunes. Le local sera cependant ouvert pour les jeunes souhaitant y manger pendant les vacances.

## **Le personnel d'encadrement**

Le personnel d'encadrement de la structure répond aux exigences légales.

L'ensemble du personnel d'animation est qualifié pour prendre en charge les jeunes accueillis au sein de la structure .

Le personnel d'encadrement est tenu de se soumettre aux exigences d'hygiène et médicales formulées par la médecine du travail.

## **Article 5 : les activités**

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par les animateurs ou à la demande des jeunes.

Toute annulation des jeunes sans justificatif moins de 48h avant l'activité sera facturée.

Une participation financière est demandée aux jeunes pour chaque activité payante. Cette participation s'élève à 50% du coût de l'activité, le reste est pris en charge par la CCVG86.

Des moyens de transports peuvent être utilisés tel que le minibus, la voiture durant les heures d'ouverture du Local Jeune.

## **Article 6 : le matériel et les locaux**

La mise à disposition du matériel (baby-foot, table de ping-pong, jeux de fléchettes, télévision, jeux de société, ...) est gratuit pour les adhérents, cependant ils doivent respecter le matériel.

## **Le vol**

Le vol étant un délit des sanctions seront prises en vue du ou des jeunes qui seront surpris en flagrant délit. Une sanction immédiate sera suivie d'un entretien avec la direction du local. Dans le cas où le flagrant délit n'est pas avéré, des sanctions collectives seront prises telles que la mise sous clef de tous les jeux et autres matériels à sa disposition.

## **La dégradation et la casse**

Les locaux sont assurés, néanmoins toute casse ou dégradation volontaire sera immédiatement sanctionnée par les animateurs présents d'une sanction immédiate du jeune suivie d'un entretien avec la direction, lors duquel des mesures appropriées seront prises (avertissement, exclusion temporaire ou définitive ...). La remise en état des dégradations sera faite par le jeune et financée par ses parents.

Il est de même concernant les moyens de transports mis à disposition par la CCVG86.

Les dégradations non volontaires seront suivies d'un avertissement oral des animateurs afin que le jeune prenne conscience de la gravité de son geste.

## **La propreté**

Les jeunes devront participer aux tâches ménagères (ménage, rangement, vaisselle,...).

Les jeunes sont tenus de garder les lieux propres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Des poubelles sont à leur disposition dans le local et ses abords.

## **Article 7 : Vivre Ensemble**

### **Le respect de soi**

Les jeunes sont priés de venir au local dans une tenue vestimentaire correcte. Nous leur demandons également de ne pas venir au local en ayant consommé des produits susceptibles d'altérer leur état psychique. Le cas échéant, nous nous verrons dans l'obligation de les renvoyer chez eux jusqu'à ce qu'ils se représentent dans une tenue correcte.

### **Le respect des autres**

Nous attendons bien sûr que les jeunes s'expriment avec un langage courtois et poli tant envers leurs camarades qu'envers les animateurs et autres adultes présents.

Nous leur demandons un minimum de savoir vivre lorsque des personnes se déplacent au local pour y faire des interventions mais aussi lors des activités proposées. C'est-à-dire appliquer les règles de courtoisie les plus élémentaires. Il faut que chacun, grand comme petit, puisse se sentir bien dans le local.

S'il s'avère que son comportement risque de faire courir à lui-même ou à autrui des dangers, ses parents seront avertis et convoqués par la direction pour un entretien relatif à l'événement.

En cas de nécessité, les mesures disciplinaires suivantes peuvent être appliquées:

Avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive.

La sanction ne donnera lieu à aucun remboursement des frais engagés. Les parents seront informés de la sanction décidée par la direction. Une réflexion aura lieu sur la notion de réparation et la sanction sera éventuellement complétée, en fonction des cas, par une obligation de réparer le dommage causé.

Les jeunes venant dans le local respectent les abords:

le volume sonore doit être raisonnable aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du local.

Le démarrage des scooters dans les normes.

Les sanctions seront décidées après concertations avec les élus de la communauté de communes Vienne et Gartempe, les animateurs et les jeunes.

## **Article 8 : La consommation de tabac, d'alcool et de produit stupéfiants**

La loi n°91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. Cette interdiction est valable pour le local jeunes et les différentes salles mises à disposition. Un coin fumeur est toléré à l'extérieur du local.

La consommation d'alcool est elle aussi interdite dans les locaux mis à disposition, aux alentours du local, ainsi que sur toutes activités mises en place à l'extérieur.

- L'article L628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.

## Véhicule motorisé

Les propriétaires d'engins motorisés doivent les utiliser et les garer correctement (éviter les dérapages, les allées et venues inutiles, ...).

Les jeunes doivent respecter l'environnement du local (éviter les cris, utiliser les poubelles, respecter le voisinage, ...).

## Sécurité

Les parents sont informés de toutes chutes éventuelles. De même, ils sont tenus de prévenir de tout incident survenu à la maison (chutes, blessures ...).

En cas d'urgence, le responsable se charge de prévenir les secours, les parents et la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

✂.....

Je soussigné (e) Mr et ou Mme.....  
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'espace jeunes à Valdivienne et s'engage à le faire respecter auprès du jeune.

Signature du jeune  
(précédée de la mention lu et approuvé)

Signature du responsable légal  
(précédée de la mention lu et approuvé)